

Convention stage en école de ski - Mode d'emploi

L'élève déposera au plus tard le **lundi 03 février 2025**, au secrétariat du lycée, les 3 exemplaires de convention signés par le directeur et les parents, afin que son stage puisse être enregistré et accordé par le proviseur qui signera à son tour les 3 exemplaires de la convention.

Imprimer, faire signer et remplir la convention en **3 exemplaires**:

- Un exemplaire pour le lycée
- Un exemplaire pour le directeur de l'Ecole de ski
- Un exemplaire pour l'élève

Les photocopies ne seront pas acceptées.

Ne rien laisser à l'école de ski à ce moment-là (l'école de ski peut faire une photocopie si elle le souhaite).

Si l'élève est absent, le document sera envoyé par la poste au lycée pour la même date.

Une fois signés, les 2 exemplaires de la convention à destination de l'école de ski et de l'élève seront rendus.

A charge pour vous de transmettre l'exemplaire à l'école de ski.

Le compte rendu de stage pour les 2 èmes années et la fiche d'évaluation pour les 2èmes, 3èmes et 4èmes années seront à rendre pour le: **Lundi 24 mars 2025**.

Sportivement
Les coordonnateurs ski

E. TIBERGHIE
M. FATON